



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-220

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2019

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-09-02-079 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX - CDIF ORLEANS (2 pages)

Page 3

45-2019-09-03-007 - DELEGATION SIGNATURE CONTENTIEUX GRACIEUX
FISCAL - SIP ORLEANS EST (3 pages)

Page 6

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-09-02-079

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX - CDIF ORLEANS

Délégation de signature aux agents du centre des impôts foncier d'ORLEANS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Centre Des Impôts Foncier d'Orléans.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 02/09/2019 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
REGIS DEBANDE		
MICKAEL VIZIER		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
SYLVIE BEHIELS LEROY		
ANTONIO GARCIA		
MICHELLE JOLY		
JEAN RENE LUCHE		
JEANNINE PHILIPPEAU-VACHON		

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PASCAL BEL	FRANCIS MAILLET	
ERIC CONILH	VALERIE VINCENT	
MICHEL CORNET		
SEBASTIEN FOUCRAS		
MICKAEL GALLOIS		
PHILIPPE GEORGET		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
NATHALIE MARCADIER		
CHRISTOPHE MARTINEAU-THIERY		
SYLVIE VACHER		
CYRILLE DE FARIA		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 02/09/2019
Le responsable du CDIF,

Signé : Isabelle Leroy

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-09-03-007

DELEGATION SIGNATURE CONTENTIEUX
GRACIEUX FISCAL - SIP ORLEANS EST

Délégation de signature aux agents du service des impôts des particuliers d'ORLEANS EST

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à :

Madame BORJA Christina, inspectrice des finances publiques,

Madame HAREL Angelina, inspectrice des finances publiques,

Monsieur RICHARD Julien, inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d' ORLEANS EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LARQUET Boris	VOIRIN Kevin
MACARIO Emmanuelle	GASS Evelyne
KIBAMBA Faustin	
GODARD Damien	
DESSEIGNE Véronique	
REY Laurence	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CLAIRE Mickaël	TOURNOIS Pauline	YENKAMALA Angela
BENET David	RIBARDIERE Natacha	MULSEN Karina
AEHMIG Christelle	LAU Magali	ROMER Aliska
CAMPOS Pierre	RIDIRA Romaric	GAUDENZI Fabienne
COUTY Sabrina	LETELLIER Sandrine	
LEBLANC Sylvie	BABASSANA-BOTOKA Andrea	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASS Evelyne	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
GODARD Damien	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
KIBAMBA Faustin	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REY Laurence	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
DESSEIGNE Véronique	Contrôleuse	7500 €	6 mois	7500 €
LARQUET Boris	Contrôleur	-	4 mois	3000 €
SERREAULT Chantal	Contrôleuse	-	4 mois	3000 €
DESSEIGNE Véronique	Contrôleuse	7500 €	6 mois	7500 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUBAULT Marie-Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
LAGLAINE Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
RAGER Myriam	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€
GROSBOIS Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3000€

Les agents délégataires désignés au présent article peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la compétence du Service des impôts des particuliers ORLEANS EST, et du Service des impôts des particuliers ORLEANS OUEST.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 3 septembre 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé :Marie-Noël QUEREL